

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : Article 34

Proposition d'amendement à la Partie I

Déposée par : Dominique de Villepin

Qualité : - Membre

Article 34 : Principe d'une démocratie participative.

1. Tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union

2. La démocratie participative repose sur le dialogue social et le dialogue civil dans lesquels les organes consultatifs de l'Union, les partenaires sociaux et les associations de la société civile jouent un rôle fondamental.

2.3. Les institutions de l'Union donnent, par les voies appropriées, aux citoyens ~~et aux associations représentatives~~ et à la société civile, notamment dans le cadre d'associations, la possibilité d'être informés sur la vie démocratique de l'Union ~~de faire connaître~~ et d'échanger publiquement leurs opinions et, le cas échéant, leurs expertises, sur tous les domaines d'action de l'Union.

3. Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.

Explication éventuelle :